



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

COMPTE-RENDU

Le neuf mars deux mille dix-sept, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le trois mars deux mille dix-sept, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ (pouvoir à Danielle MUET, puis arrivée à 19h30), Jacques DOUBLIER, Régine COLOMB, Mireille BARBIER, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Françoise MELCHERS, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Jacqueline RABATEL, Monique BROIZAT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Yasmina MOUMEN (arrivée à 19h10), Quentin KOSANOVIC (arrivée à 19h15), Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY.

Excusés : Alain ASTIER (pouvoir à Jacqueline RABATEL), Marie-Thérèse BROUILLAC (pouvoir à Yves ANDRIEU).

Absent : Pierre MOLLIER.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26.

Secrétaire de séance : Monique BROIZAT.

ORDRE DU JOUR

Guy RABUEL demande l'accord du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant un recrutement par le biais du dispositif « Emploi d'avenir ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte A L'UNANIMITE d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1- Recrutement par le biais du dispositif Emploi d'avenir.

Guy RABUEL rappelle que la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif Emploi d'avenir qui a pour objectif de favoriser l'emploi durable des jeunes pas ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif concerne les personnes :

- De 16 à 25 ans (30 ans pour les travailleurs reconnus travailleurs handicapés).
- Sans qualification ou avec une faible qualification.
- Sans emploi et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir peut être conclu pour une période de 12 mois et prolongé jusqu'à 36 mois.

L'Etat accorde une aide à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le recrutement d'un emploi d'avenir au sein des services périscolaires.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de un an, et pourra être prolongé jusqu'à 36 mois

2- Approbation du PV de la séance du 2 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte A L'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 2 février 2017.

3- Convention de remboursement de frais de raccordement au réseau électrique.

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que la Semcoda va construire la résidence Les Lupins, chemin des Traineaux à Ruy-Montceau, un programme de 14 logements locatifs sociaux.

Ce projet nécessite une extension du réseau publique d'électricité qui a été chiffrée à 48 248,41 € TTC par Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal PAR 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK), 4 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU, Christine SAUGEY), autorise le maire à signer une convention avec la Semcoda pour le remboursement de ces travaux qui seront réalisés par la collectivité.

4- Convention avec le SEDI pour l'enfouissement des réseaux secs vie de Boussieu.

Gérard YVRARD rappelle que, par sa délibération n°2012/46 en date du 10 juillet 2012, le conseil municipal a validé l'enfouissement des réseaux secs sur la vie de Boussieu et pris acte du plan de financement de l'opération.

Les travaux sont prévus pour le deuxième semestre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide PAR 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédéric CHATEAU,

Christine SAUGEY), autorise le maire à signer une convention avec le SEDI pour l'enfouissement des réseaux secs sur les parcelles communales cadastrées AK205 et AK211.

5- Temps d'activités périscolaires : convention avec l'association Kitchen.

Guy RABUEL propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention d'animation des temps d'activités périscolaires avec l'association Kitchen.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE autorise le maire à signer une convention d'animation des temps d'activités périscolaires avec l'association Kitchen.

6- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Par sa délibération n°2016_138 en date du 17 novembre 2016, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- **Marchés Publics.**

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2017_19	Nettoyage des réseaux de ventilation dans les restaurants scolaires et les salles des fêtes communales	Technivap Rhône-Alpes 69210 Lentilly	1 961.64 €
2017_20	Contrat d'entretien des installations de chauffage et de climatisation dans les bâtiments communaux	Gillet Génie Climatique 38490 Charancieu	13 440 €
2017_23	Fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux	Eni 69006 Lyon	34.70 € la MWh

- **Régies de recettes**

N° de la décision	Objet
2017_21	Suppression du fond de caisse de 40 € pour la régie de recettes « Cantine et garderie municipale.
2017_22	Augmentation du cautionnement de la régie de recettes « Cantine et garderie municipale à 3 800 €.

7- Débat d'orientation budgétaire 2017.

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est la première étape dans le cycle budgétaire d'une collectivité locale.

Sa tenue est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le DOB « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du conseil municipal.

Outre ce changement juridique, le DOB ci-après a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en abordant certains points particuliers comme l'évolution des dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement, la dette, ou le personnel.

I- Eléments de contexte.

L'élaboration du budget primitif 2017 s'inscrit dans la continuité de la baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2015, sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les dépenses publiques.

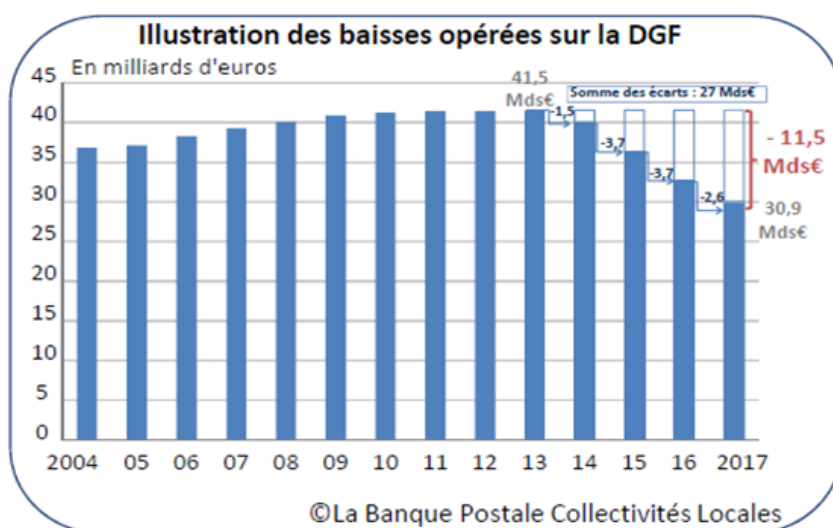
2017 va également être marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral est peu favorable à des réformes de fond et implique de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

A- Les principales mesures du projet de loi de finances (PLF) 2017.

- Le PLF 2017 confirme la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.
- Réduction de la contribution au redressement des finances publiques pour le bloc communal au regard de ce qui était initialement prévu mais accentuation des baisses de compensations d'exonérations fiscales et d'autres fonds départementaux ou dotations.
- L'enveloppe globale du FPIC est maintenue à 1 Md € mais les situations individuelles seront très significativement modifiées en raison de la refonte du paysage intercommunal au 1^{er} janvier 2017 en application des SDCI.
- Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est limité à 0,4% en 2017, taux historiquement faible.
- La réforme de la DGF initiée à la loi de Finances pour 2016 est supprimée. Le gouvernement souhaite qu'une loi spécifique relative à la réforme de la DGF soit présentée après étude du parlement et en tenant compte de la nouvelle carte intercommunale.

B- Les effets du pacte de responsabilité et de solidarité pour les collectivités locales.

- La Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques adoptée fin 2014 pose le principe du pacte de responsabilité et de solidarité pour une maîtrise accrue de la dépense publique.
Ce pacte prévoyait la réduction des concours financiers de l'État alloués aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017 pour atteindre l'objectif fixé de réduction des dotations à 11 Mds €, qui s'ajoutent aux 1,5Mds de 2014.
- En 2017, le gouvernement maintient la contribution des collectivités au redressement des finances publiques en allégeant la part supportée par le bloc communal (communes + EPCI), ce qui ramène la contribution globale du bloc communal à 2,6 Mds € pour 2017 (contre 3,67 Mds € initialement prévu).



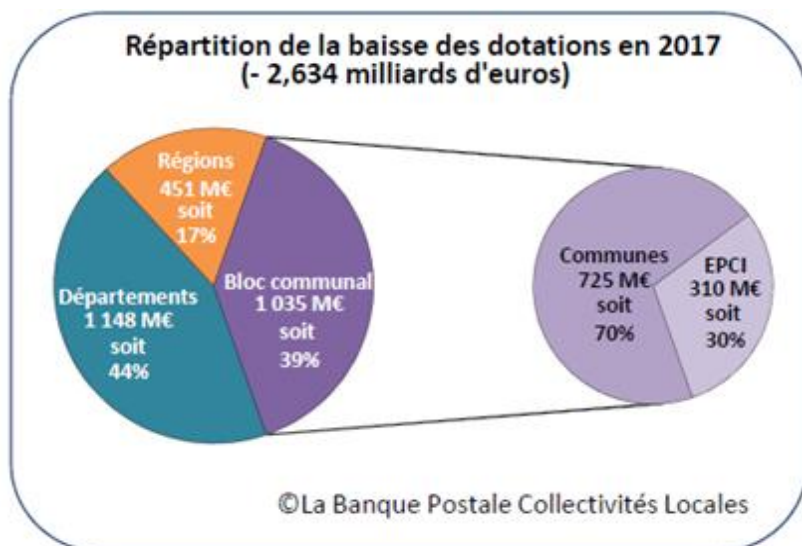
C- Les modalités de répartition de l'effort de réduction entre les trois catégories de collectivités.

- En 2017, la répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités (bloc communal, départements et régions) est adaptée pour tenir compte de l'hétérogénéité des situations rencontrée par chaque catégorie de collectivités.

Ainsi, afin de soutenir la reprise de l'investissement du bloc communal, l'effort demandé aux communes et à leurs groupements est ramené à 1,035 Mds € pour 2017, contre 2,071Mds € en 2015 et 2016.

Répartition de l'effort demandé en 2017 entre les catégories de collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En Mds €	En % du total
Bloc communal	1,035	39%
Départements	1,148	44%
Régions	0,451	17%
Total	2,634	100%

- La répartition au sein du bloc communal est prévue au prorata des parts respectives des communes et des EPCI à fiscalité propre dans le total des recettes réelles de fonctionnement du bloc communal en 2011.

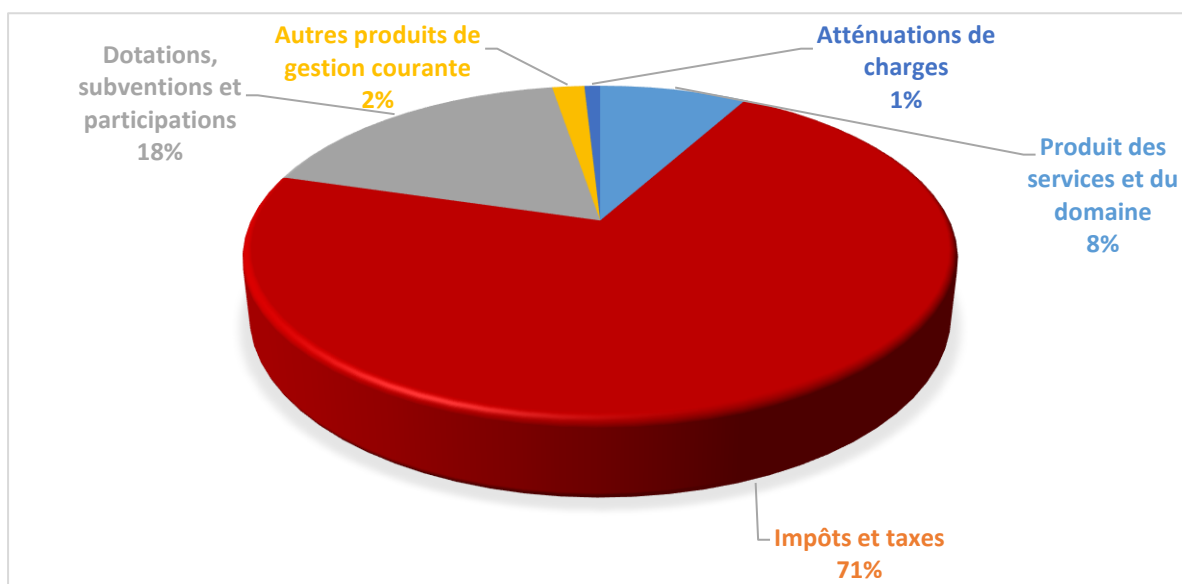


II- Les orientations budgétaires 2017.

A- Le budget de la section de fonctionnement.

a. Les recettes de fonctionnement.

Le BP 2017 est construit avec des recettes de fonctionnement estimées à 2 910 235 € contre 3 599 694 € au CA 2016.



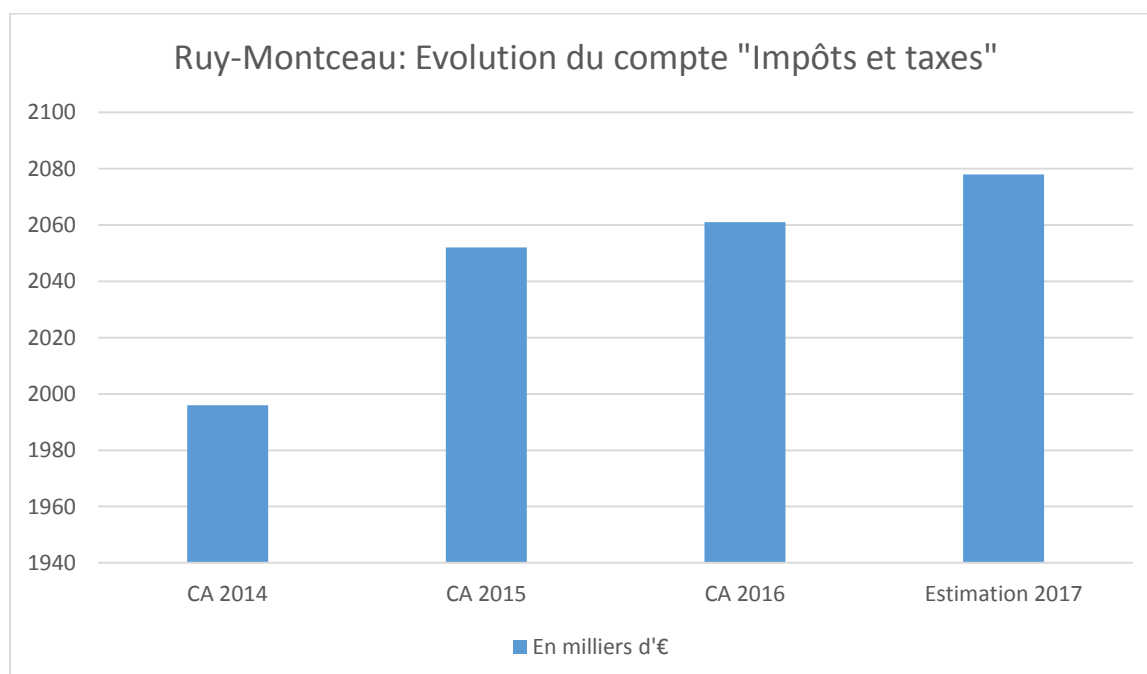
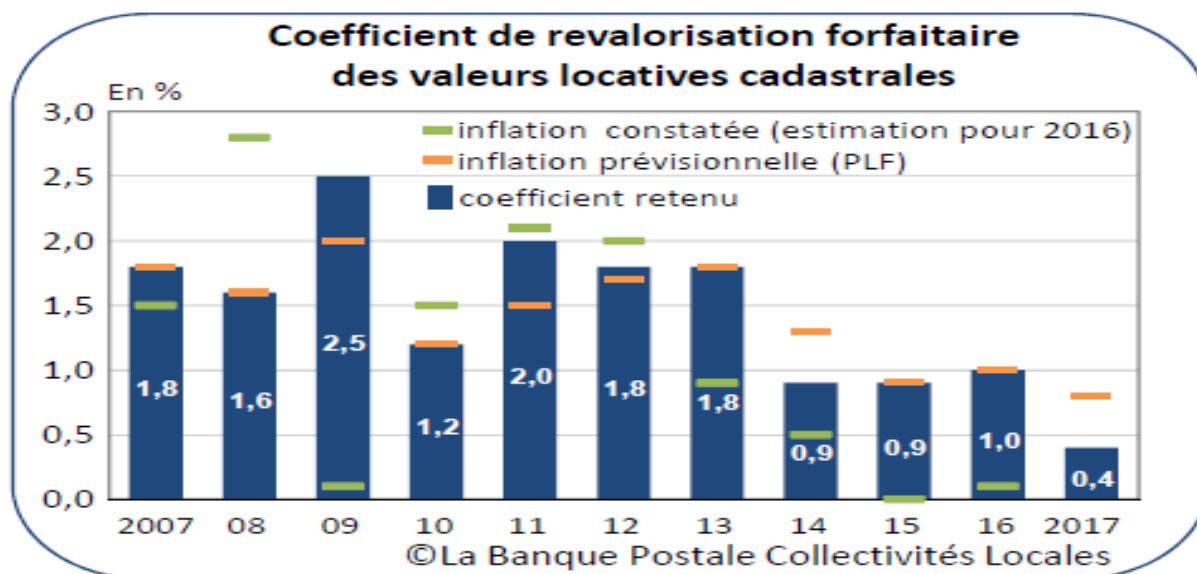
La différence entre le CA2016 et le BP 2017 s'explique principalement par les opérations d'ordre (ventes de terrain et travaux en régie réalisés par les services techniques), et la baisse de la DGF.

- La fiscalité :

Dans l'attente d'une refonte globale des bases fiscales, l'Etat intègre chaque année dans le PLF un coefficient de révision des bases de fiscalité directe locale.

Le taux retenu est de 0,4% en 2017 contre 1% en 2016.

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée, et non plus prévisionnelle.



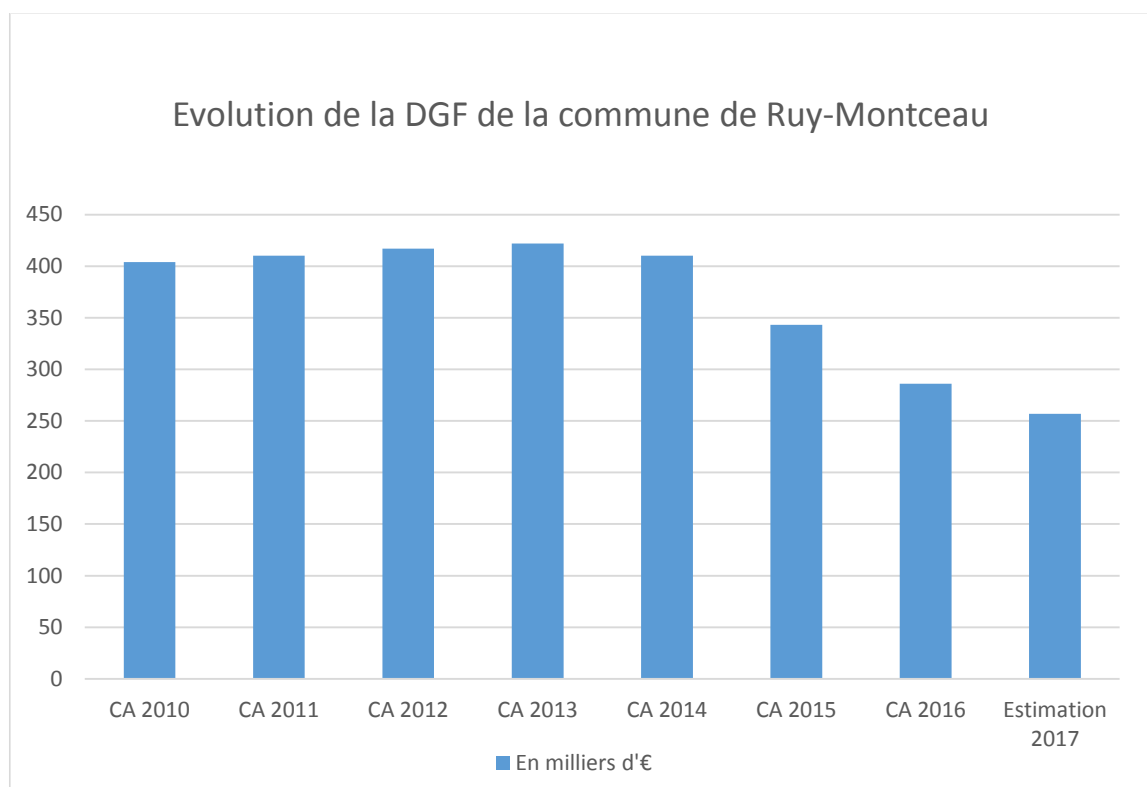
Il n'est pas prévu d'évolution des taux d'imposition fixés par la commune pour l'année 2017.

2016	Taux voté	Taux moyen de la strate
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,66 %	19,21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,94 %	51,95 %
Taxe d'habitation	6,84 %	14,06 %

Concernant l'évolution des taux jusqu'à la fin du mandat, une réflexion devra être menée au cours de l'année 2017 en fonction de l'évolution des recettes de fonctionnement et des orientations prises par le futur gouvernement formé à l'issue des prochaines élections présidentielles et législatives.

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

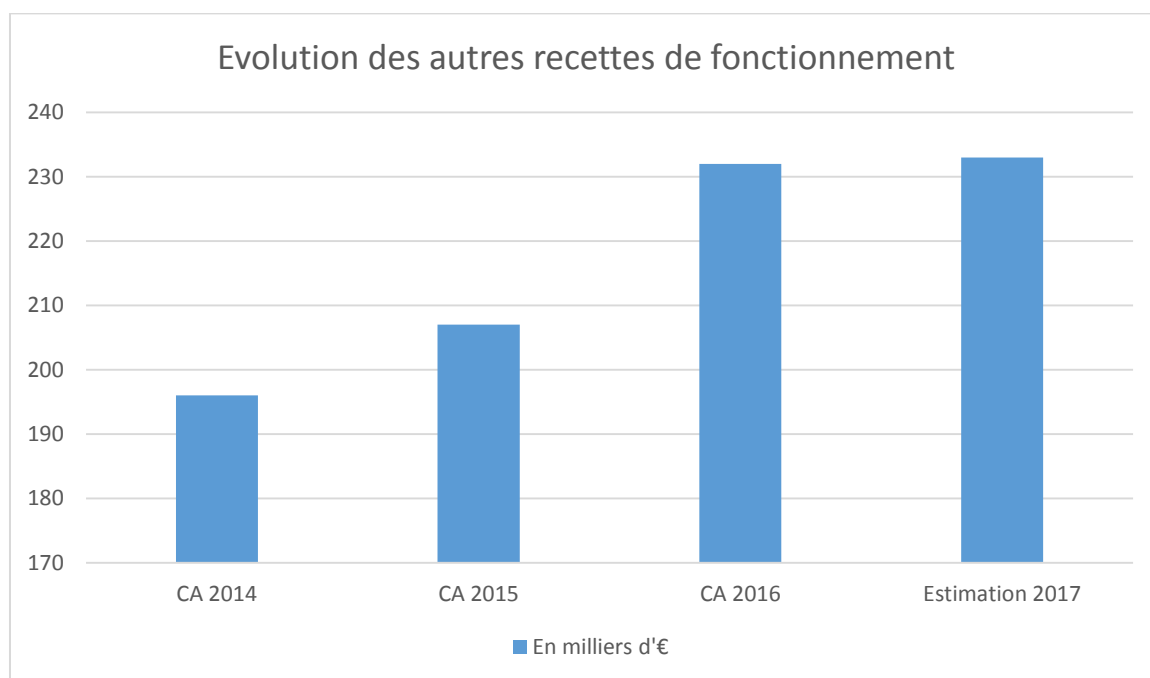
Pour 2017, la DGF continuera son affaïssement entamé en 2014 du fait de la contribution au redressement des comptes publics prélevée directement sur la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF.



Pour Ruy-Montceau, la DGF est donc estimée en baisse à 257 000 € pour 2017, soit une baisse de 153 277 € par rapport à la DGF perçue en 2014.

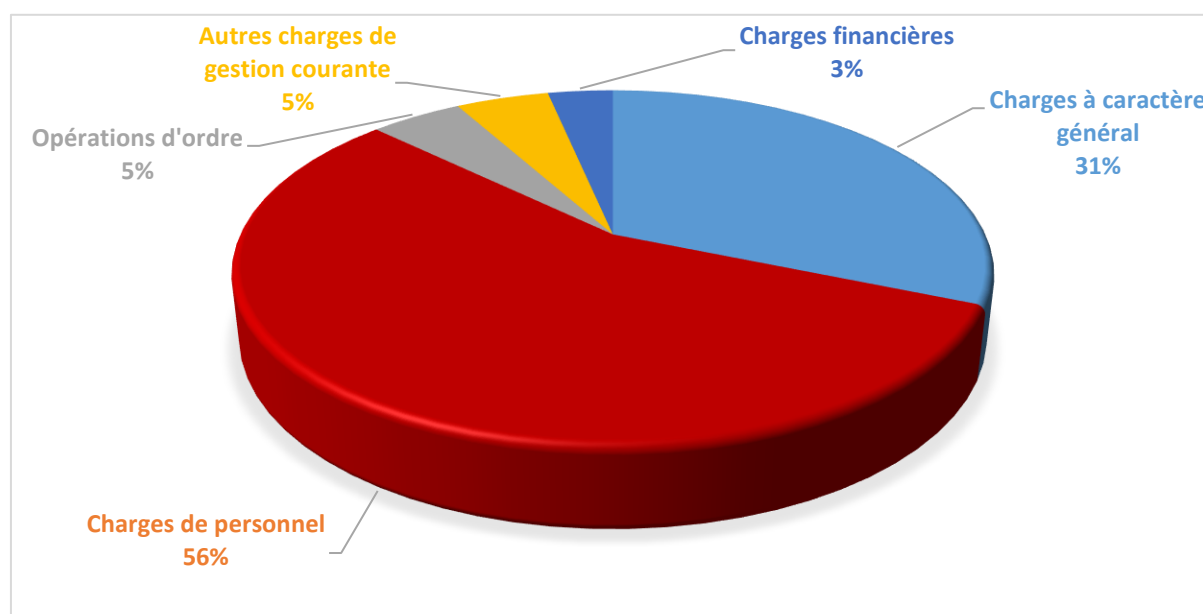
- Les autres recettes de fonctionnement : les produits des services et du domaine.

Concernant les autres recettes de fonctionnement (restauration scolaire, garderie, location des appartements communaux, redevances d'utilisation du domaine public, concessions au cimetière, temps d'activités périscolaires, ...), il est proposé pour 2017 de ne pas augmenter les différents tarifs.



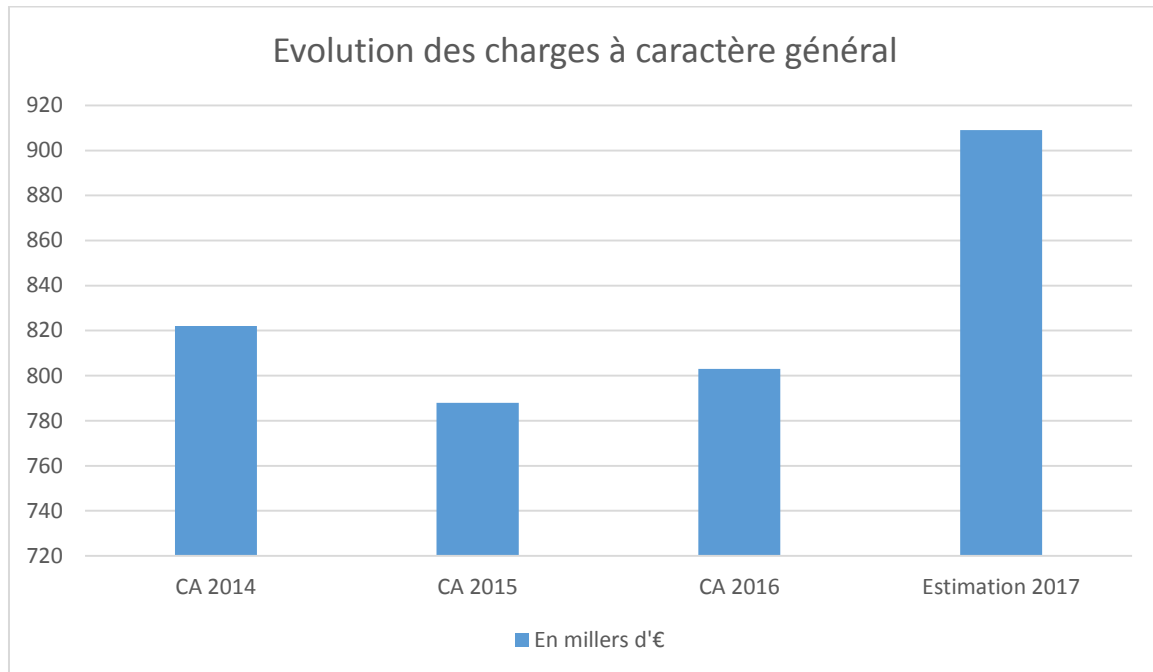
b. Les dépenses de fonctionnement.

Le BP 2017 est construit avec des dépenses de fonctionnement estimées à 2 910 235 € (contre 2 974 987 € au CA 2016).



Globalement, les orientations retenues visent à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

- Les charges à caractère général.



En terme de prospective, pour la fin du mandat, Il apparait aujourd'hui complexe de fixer d'ores et déjà un niveau de contrainte sur ce chapitre budgétaire tant les questions demeurent nombreuses autour de l'évolution future des recettes de fonctionnement communales.

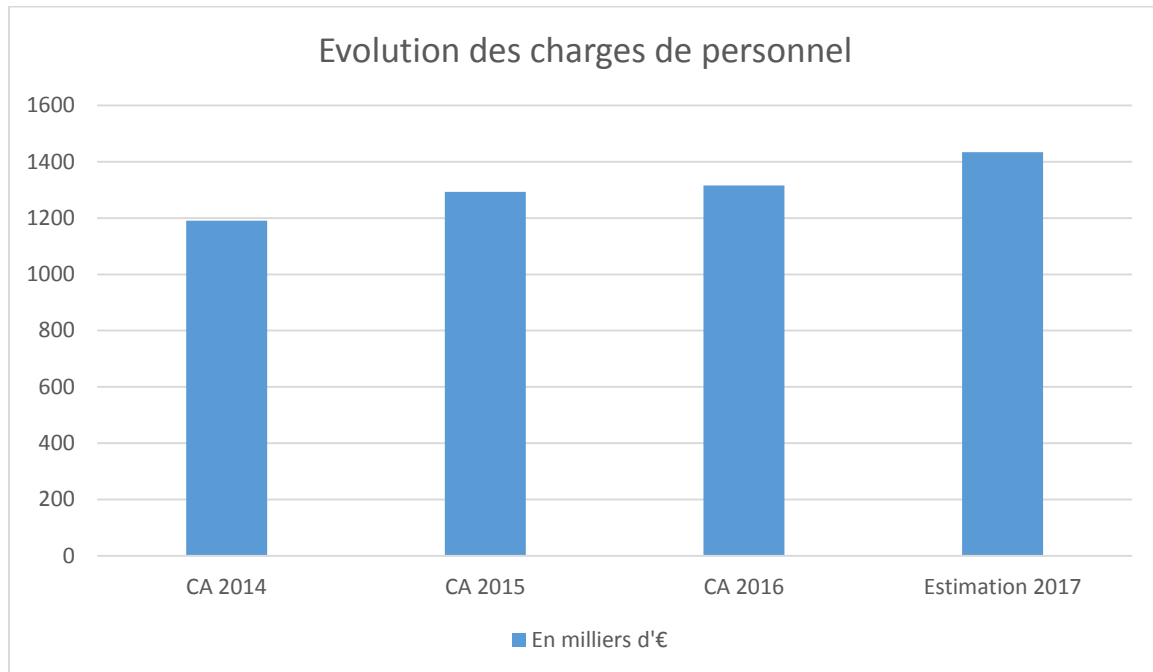
- Les dépenses de personnel.

Les charges de personnel sont estimées à 1 434 300 € dans le BP2017 (1 363 374 au CA 2016). En effet, les charges de personnel évolueront sous l'effet de :

- La structure des postes et l'avancement des effectifs.
- La réforme de modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) qui s'étale de 2015 à 2018 qui induit des accroissements de charges.
- L'augmentation nationale des charges patronales des employeurs publics.
- L'augmentation du point d'indice +0,6% au 1^{er} juillet 2016 et +0,6% en février 2017.
- La réforme du régime indemnitaire pour tenir compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.
- La politique de remplacement/recrutement et de mobilité.

Aucune évolution notable dans la structure des effectifs n'est prévue en 2017.

Néanmoins, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement.



B- Le budget de la section d'investissement.

a. Les recettes d'investissement.

Le financement des dépenses d'investissement se fera sans aucun recours à l'emprunt en 2017, et principalement grâce à :

- Un autofinancement net dégagé suite au travail mené par les différents services et les élus permettant d'affecter en section d'investissement une somme estimée à 212 038€.
- La vente des terrains de l'entrée Ouest de Ruy à la Semcoda (1 250 000 €).
- La vente du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment des services techniques (170 000 €).
- Le FCTVA estimé au prorata des dépenses effectivement payées sur l'année 2016 (164 881 €).
- Les subventions perçues des différents partenaires extérieurs. Une recherche active des cofinanceurs potentiels est systématiquement menée pour optimiser les financements de chaque projet.

A noter que la Capi vient de décider l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 50 000€ qui pourra être mobilisé par la commune sur la période triennale 2017-2018-2019.

L'objectif est de ne plus recourir à l'emprunt d'ici la fin du mandat pour financer les dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement futures seront financées notamment grâce à la poursuite des efforts de réduction des dépenses de fonctionnement, mais aussi grâce aux dividendes de la politique foncière menée par la commune depuis plusieurs années. Ainsi, pour 2018, la vente des terrains du Clos Raffet devrait générer une recette de 500 000 €.

b. Les dépenses d'investissement.

Dans la continuité du travail engagé depuis 2014 avec les services administratifs, l'année 2017 sera l'occasion de confirmer une gestion sérieuse et exigeante en fixant des objectifs clairs :

- Consolider tout d'abord la maîtrise des dépenses.
- Gérer au plus fin et au plus précis nos recettes.

Le financement des investissements 2017 s'effectuera donc grâce aux marges de manœuvre générées.

Les actions 2017 porteront sur :

- Le remboursement du prêt au Crédit mutuel souscrit pour l'acquisition du terrain Piraud pour l'aménagement de l'entrée Ouest de Ruy.
- L'acquisition de parts sociales de la Semcoda.
- L'enfouissement des réseaux secs sur la vie de Boussieu.
- La viabilisation des terrains communaux du Clos Raffet.
- La poursuite de l'aménagement du champ de foire.
- L'accessibilité PMR des bâtiments communaux.
- La poursuite des travaux dans les bâtiments communaux pour réaliser des économies d'énergie.
- La rénovation de la charpente de l'école Kimmerling.
- L'étanchéité de la toiture de l'école maternelle de Ruy.
- La réfection des façades de l'école maternelle de Ruy.
- La rénovation des vitraux de l'église Montceau.
- Le remplacement du chauffage à l'église de Montceau.
- La création d'un four à pain à Montceau.
- La mise en place de la video protection de certains bâtiments communaux.
- La création d'un city stade sur Ruy.
- La création d'un espace ludique pour les jeunes sur Montceau.

Les dépenses d'investissement pour la fin du mandat concerneront notamment :

- La fin de l'aménagement du champ de foire.
- L'aménagement du centre de Montceau.
- Les éventuels travaux découlant de la requalification de l'espace Thévenet.
- La participation, par le biais d'un fonds de concours, à la création de la voie nouvelle par la Capi.

III- La dette.

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement en capital.

L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour la collectivité.

En dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, la structure de la dette communale évoluerait de la façon suivante :

Prêteur	Objet du prêt	Annuités en €				Capital restant dû au 01/01/2017 En €	Date de la dernière échéance
		2017	2018	2019	2020		
BFT collectivités publiques	Aménagement du centre de Ruy	217 703,25	217 611,19	217 515,72	217 474,10	1 121 827,48	2022
Crédit mutuel	Acquisition terrain Piraud	715 916,67				710 000	2017
CAF38	Bâtiment périscolaire de Ruy	5 714	5 714	5 714	5 714	34 286	2022
Crédit agricole Sud Rhône-Alpes	Bâtiment périscolaire de Ruy	53 673,69	53 673,69	53 673,69	53 673,69	661 390,90	2033
Crédit agricole Centre-Est	Renégociation de 2 prêts pour le centre technique municipal et le bâtiment préscolaire de Ruy	76 316,85	151 513,50	151 513,50	151 513,50	Au 30/07/2017 1 507 459,86	2028
TOTAL		1 069 321,38	428 512,38	428 416,91	428 375,29	4 034 964,24	

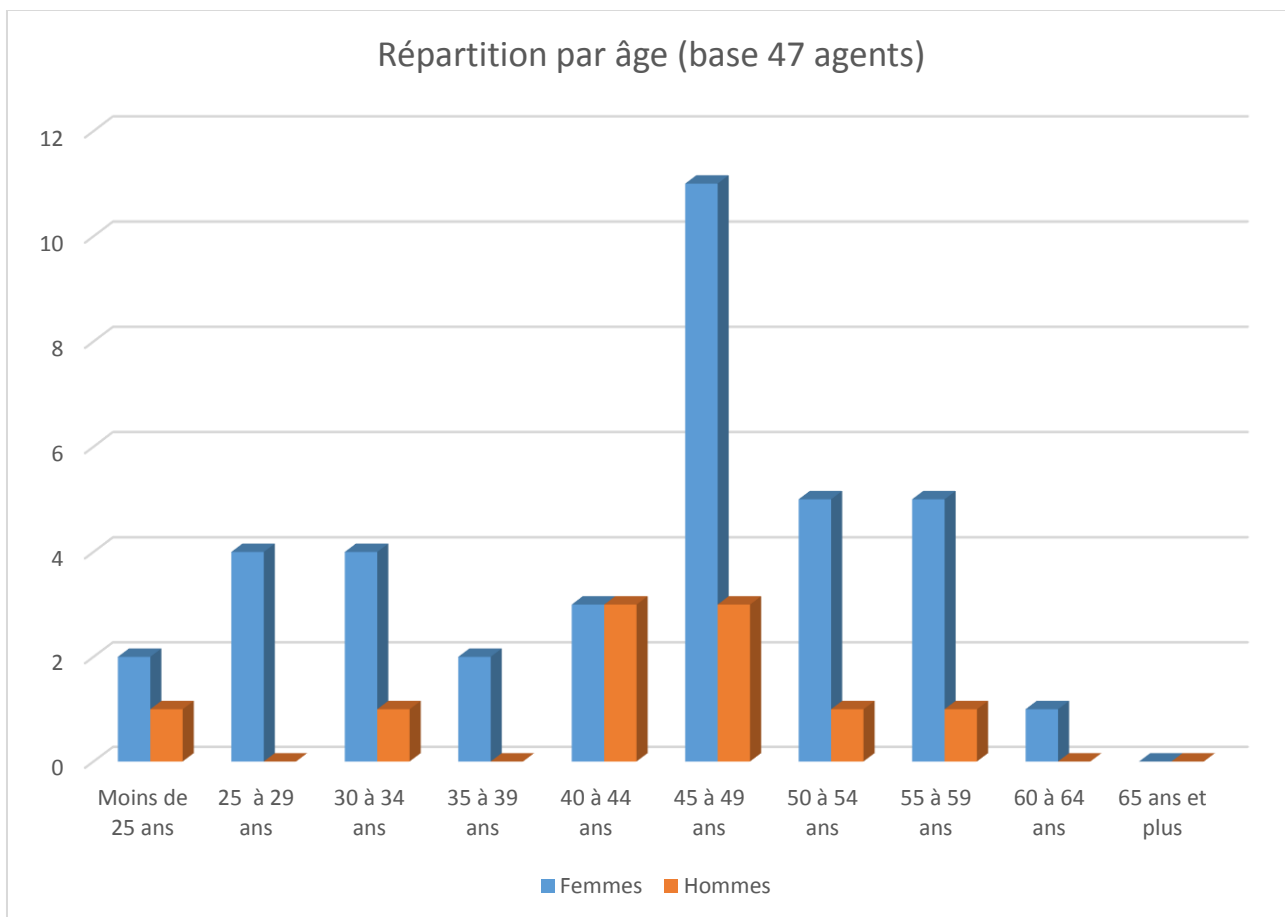
Le prêt du Crédit mutuel sera remboursé au 30 avril 2017.

IV- Les ressources humaines - Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Fonctionnaires titulaires	27
Fonctionnaires stagiaires	5
Contractuels	11
Contrats d'avenir	4
TOTAL	47

Répartition par genre et filière		
Filière	Femmes	Hommes
Administrative	8	1
Technique	17	8
Police		1
Médico-sociale	3	
Animation	5	
Contrats d'avenir	4	

Personnel titulaire	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	1	1	2
Catégorie B	2		2
Catégorie C	15	8	23



- Temps de travail annuel moyen : 1 603 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, PAR 21 VOIX POUR, 5 voix CONTRE (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Philippe BONGIRAUD, Frédérick CHATEAU, Christine SAUGEY), adopte le rapport d'orientation budgétaire 2017.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES.